

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Premier Soin Nordik inc.
Secteur(s) d'activité	Services de placement de professionnels de la santé à l'échelle canadienne, principalement dans les régions éloignées et du Nord
Date de la décision	1 ^{er} octobre 2025
Nature de la décision	Révocation de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Premier Soin Nordik inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Premier Soin Nordik inc. a fait défaut de s'assurer que ses soumissions déposées en réponse à des appels d'offres, dont l'appel d'offres n° 2023-8017-50, ont été élaborées de façon indépendante et autonome et que les renseignements qu'elles contenaient demeuraient confidentiels, notamment en favorisant le partage d'informations stratégiques lors de processus d'appels d'offres. Ces pratiques contreviennent à la saine concurrence dans les contrats publics.
- L'administrateur et répondant de Premier Soin Nordik inc auprès de l'AMP, Guy Daoust, également président-directeur général par intérim de Premier Soin d'Amérique (groupe auquel appartient Premier Soin Nordik inc.), et Martin Legault, actionnaire de Premier Soin d'Amérique, ont fait des déclarations fausses ou trompeuses à l'AMP dans le cadre de l'examen d'intégrité de l'entreprise.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Premier Soin Nordik inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **RÉVOQUE** l'autorisation délivrée à Premier Soin Nordik inc. le 7 septembre 2017.
- **INSCRIT** Premier Soin Nordik inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2030.
- **INFORME** Premier Soin Nordik inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne peut donc présenter une soumission ni conclure tout contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.